

REGLEMENT FINANCIER ASI

Participation des parents :

En application de l'arrêté du Tribunal fédéral (décembre 2017), les parents ne participent plus financièrement aux sorties sportives et culturelles, ni à l'achat du matériel scolaire.

Coût des promenades par élève :

- | | | | |
|--------------------|-----------|---------|---------------|
| * D'automne : | 10.- max. | 1H à 8H | (en principe) |
| * De fin d'année : | 30.- max. | 1H à 8H | (en principe) |

Remarques :

- Si seule une des deux promenades est organisée, les forfaits peuvent être cumulés.

Achats divers :

- | | | |
|------------------------|----------------------------------|---------|
| - MATERIEL : | A redéfinir selon nouveau budget | 3H à 8H |
| | A redéfinir selon nouveau budget | 1H à 2H |
| - LIVRES/JEUX : | 10.-/élève | 3H à 8H |
| | 15.-/élève | 1H à 2H |

Principes généraux :

- Les dépenses extraordinaires sont à mettre au budget sur le formulaire qui est distribué en septembre.
- Les dépenses régulières dépassant les fr. 100.- doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction.

Remboursement enseignants :

- L'argent est avancé par les enseignants, sauf si une facture est délivrée.
- Une note de frais est transmise à la direction avec les justificatifs et le n° IBAN.
- Les notes de frais sont à transmettre à la direction en fin de semestre ou lorsque la somme est conséquente (fr. 200 et plus).
- **Les tickets de magasin sont collés sur une feuille A4 (recto uniquement et de manière à pouvoir être scannés par le photocopieur) et ne doivent comporter que des achats scolaires, si possible.**
- Le remboursement est effectué par le secrétariat central de l'ASI (Evionnaz).